

PAYSAGE ET PATRIMOINE

FICHE DIAG' DU TERRITOIRE N°6

Quelles sont les principales unités paysagères du territoire ?

Quelles mesures de protection et d'inventaire du patrimoine bâti existent sur le territoire ?



**PLUⁱ
Hm**

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
HABITAT-MOBILITÉ

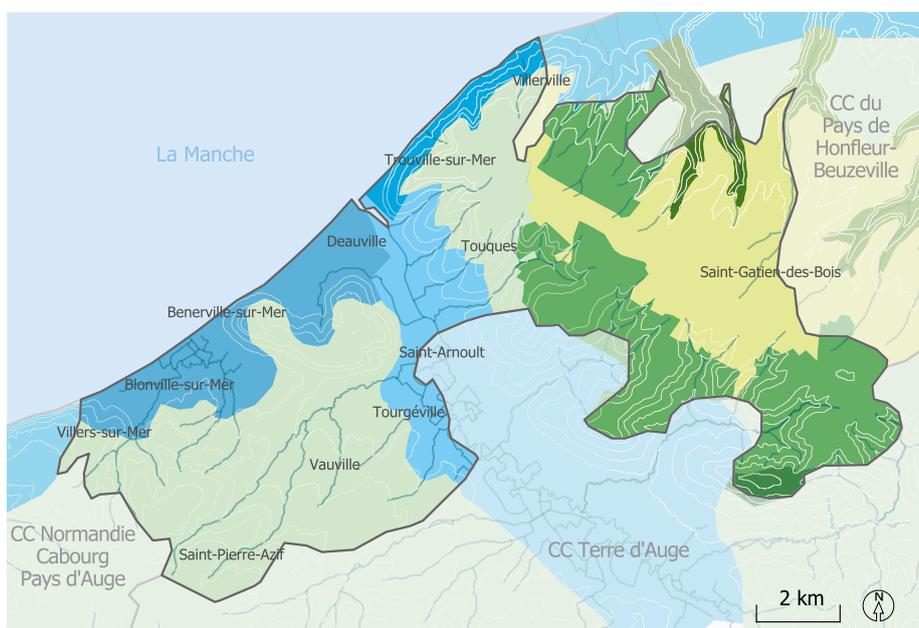
Juillet 2025

Les grandes unités paysagères

8 unités paysagères sur le territoire

Une unité paysagère est un ensemble défini spatialement à partir de caractéristiques physiques, géologiques et culturelles homogènes. Les 8 unités proposées sont issues du PLUi Cœur Côte Fleurie (2012) et de l'étude des belvédères de la Côte de Grâce de la DREAL (2010).

UNITÉS DE PAYSAGES DU TERRITOIRE



Unités de paysage

- Le littoral de la Côte Fleurie nord
- La Touques et ses marais
- Le littoral de la Côte Fleurie sud
- La forêt de Saint-Gatien (Nord, Sud, Est)
- Le vallon de Barneville
- Les vallons et plateaux augerons
- Le plateau de Saint-Gatien-des-Bois à Quetteville
- Le domaine du Mont Saint-Léger

Éléments de contexte

- Cours d'eau
- Périmètre de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie



Sources : Dréal Normandie - Phytolab - AUP 2010 / PLUi Cœur Côte Fleurie - 2012 / Icem7 - 2023 / IGN - BD ALTI 2001
Réalisation : AURH (JB - SCAP 01/2025)

Saint-Gatien-des-Bois



Blonville-sur-Mer



Mont Canisy



Les sites, ensembles et édifices patrimoniaux

2 sites classés

- » Falaises des Vaches Noires ;
- » Château d'Aguesseau à Trouville-sur-Mer.

3 sites patrimoniaux remarquables

- » Commune de Trouville-sur-Mer ;
- » Commune de Deauville ;
- » Commune de Villers-sur-Mer.

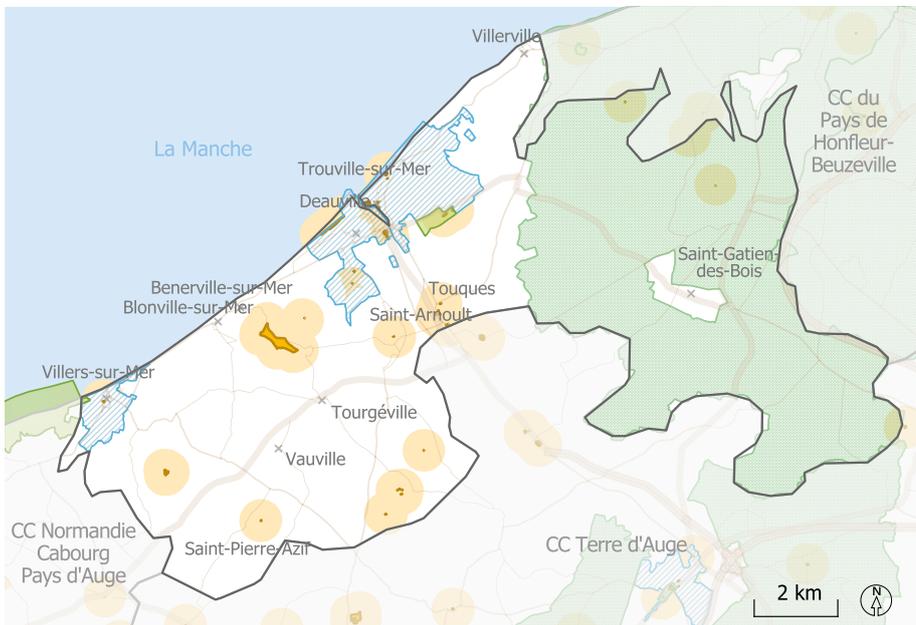
1 site inscrit

- » La côte de Grâce (ouest).

38 monuments historiques



PROTECTIONS CONCERNANT LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BÂTI



Protection des sites, ensembles et patrimoines bâtis

- Site Classé
- Site Inscrit
- Site patrimonial remarquable
- Monument historique
- Périmètre de protection du Monument historique

Éléments de contexte

- Principaux axes routiers
- Périmètre de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie



Sources : "Ministère de la Culture" / "Icem7 2023"
Réalisation : AURH (JB 01/2025)

Casino de Trouville-sur-Mer



Église Saint-Pierre à Touques



Site patrimonial remarquable de Villers-sur-Mer



Les éléments de patrimoines ponctuels

Des éléments de patrimoines bâtis intégrés au paysage :

- 】 Patrimoine archéologique et médiéval ;
- 】 Vie religieuse ;
- 】 Patrimoine rural et dimension agricole ;
- 】 Patrimoine lié aux activités maritimes ;
- 】 Histoire militaire ;
- 】 Habitat et modes de vie ;
- 】 Équipements de proximité à caractère patrimonial ;
- 】 Architecture et constructions des XX^e et XXI^e siècle.



Le règlement du PLUi peut identifier les éléments de paysage, quartiers, immeubles, espaces publics (...) à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.
(article L151-19 du code de l'urbanisme)



LES ENJEUX PAYSAGE ET PATRIMOINE

1- PRÉSERVER LA BEAUTÉ DES PLAGES ET DES FALAISES

- Faciliter l'accès de manière sobre et intuitive aux plages et aux falaises ;
- Sécuriser les zones dangereuses.

2- MAINTENIR L'ARBRE DANS LES PAYSAGES

- Protéger les alignements boisés, haies, vergers, arbres isolés... qui participent à la singularité du cadre de vie du territoire et participent aux usages du lieu ;
- Renforcer les continuités écologiques, en lien avec l'esthétique du bocage des plateaux augerons et de la vallée de la Touques ;
- Soigner les transitions entre différents espaces et différents usages en évitant la banalisation des paysages.

3- PROTÉGER LE PATRIMOINE BÂTI ET HISTORIQUE

- Mettre en valeur les témoins du passé qui retracent l'histoire de la Côte Fleurie ;
- Encourager le changement de destination des bâtiments de caractère et l'accueil d'usages actuels ;
- Intégrer le patrimoine bâti ancien et vernaculaire aux usages actuels et aux nouveaux espaces de vie.

4- VALORISER LA MULTIPLICITÉ DES PAYSAGES : URBAINS, RURAUX, DE PLAGES, DE FORÊTS, DE MARAIS...

- Préserver les pratiques d'architecture et de pastoralisme propres au Pays d'Auge ;
- Renforcer la découverte pour tous de tous les paysages, notamment ceux de l'arrière-pays ;
- Équilibrer les flux touristiques entre le littoral, la vallée de la Touques et les plateaux ;
- Mettre en valeur les spécificités du territoire : le bocage augeron, les haras et l'architecture balnéaire.

Sources : Dreal Normandie, traitement AURH.

Édition et réalisation AURH - Juillet 2025 [PA470 - Photos : ©Aurh - illustrations : ©Adobe stock - Imprimerie : www.alphaplan.fr].

■ Posez vos questions : www.coeurcotefleurie.org/urbanisme